RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE D'EAUBONNE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBERATION N°2026-177

Date de convocation	Nombre de conseillers	À l'ouverture	Délibération n°2026/160
24/09/2026	En exercice :	35	35
	Présents	30	31
	Représentés :	5	4
	Votants :	35	35

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE TRENTE SEPTEMBRE, A VINGT HEURES QUATRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le jeudi 24 septembre 2026, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Marie-José BEAULANDE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

Mme BEAULANDE Marie-José, Mme MATTEI Christine, M. DUFOUR Quentin , Mme MANA Julia, M. MÉNARD Lionel, Mme ROINÉ Corinne, Mme BOY Delphine, M. SOURIA Farid, Mme TALLON Aïcha, M. NOIRÉ Dominique, M. JEUDY Christian, Mme DAUNESSE Maëlle, M. LEVENT Jay, Mme QUEVA Marie, M. GRIMONPONT Régis, Mme MAREUX Marie-Hélène, M. JAOUEN Gilles, Mme ABED Kadra, M. RAOULT Gaëtan, Mme GARNIER Sylviane, Mme TROU Sylvie, M. CHAPUT Renaud, Mme BEN CHAABANE Naïma, Mme DAUNESSE Sylvie, M. DUBLINEAU Grégoire, Mme CHARBONNIER Martine, M. PESSOA Carlos, Mme BUSSEROLLES Francine, M. CHRISTOPHE Robert, Mme WARGNIER Jennifer, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS, à l'ouverture de la séance :
M. CHEMTOB Nicolas ayant donné pouvoir à Mme MATTEI Christine
M. MICHELET Cyril ayant donné pouvoir à M. MÉNARD Lionel
M. CAUZARD-JARRY Florian ayant donné pouvoir à M. SOURIA Farid
Mme AURIEL Julie ayant donné pouvoir à M. DUBLINEAU Grégoire

ÉTAIT ABSENT REPRÉSENTÉ jusqu'à l'ouverture de la délibération n°2026/160

M. MORISSE Tom ayant donné pouvoir à M. DUFOUR Quentin

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. RAOULT Gaëtan

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20260930-DEL2026-177-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026/177

Renouvellement de la convention de partenariat pour l'organisation de formations en Union de Collectivités entre la *Communauté d'Agglomération Val-Parisis* et les communes participantes

Rapporteur : *Madame Marie-José BEAULANDE*, *Maire*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5216-5 VI ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L. 511-6, R. 511-21 et R. 511-22 ;

CONSIDÉRANT que les formations à l'armement des agents de police municipale étant des formations réglementaires, elles impliquent une gestion spécifique comprenant des formations préalables à l'armement et des formations d'entraînement qui sont organisées par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ;

CONSIDÉRANT que si toutefois les collectivités territoriales expriment un besoin de formation pour moins de 15 agents, le CNFPT permet la réalisation d'une action de formation dite *en Union de Collectivités* ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Val Parisis disposant de l'ensemble des ressources et moyens nécessaires à la réalisation de formations à l'armement à destination des agents de Police Municipale, propose à ses communes membres de réaliser des actions de formation par le biais d'une *Union de Collectivités*, dispositif proposé et soutenu par le CNFPT ;

CONSIDÉRANT qu'une telle mutualisation permet de réaliser des économies conséquentes pour la collectivité et de réduire les délais d'attente pour suivre ces formations obligatoires ;

CONSIDÉRANT que chaque agent de Police Municipale est tenu de suivre deux formations par an et par arme ;

Après avis de la Commission n°2 *Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Economie locale, Commerce, Démocratie locale, Transition écologique, Aménagement, Espace public, Bâtiments et Mobilités* du jeudi 17 septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,
35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville ; Grégoire DUBLINEAU, Martine CHARBONNIER, Carlos PESSOA, Julie AURIEL, Francine BUSSEROLLES, Robert CHRISTOPHE, Jennifer WARGNIER non-inscrits ;

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le renouvellement de la convention de partenariat pour l'organisation de formation à l'armement en Union de Collectivités **(cf. annexe)** ;
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer le renouvellement de la convention de partenariat pour l'organisation de formation à l'armement en Union de Collectivités et tous les documents afférents à ce dossier.

Le Secrétaire de Séance,
Conseiller Municipal

MAIRIE D'EAUBONNE (VAL D'OISE)

Gaëtan RAOULT

La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Val Parisis

MAIRIE D'EAUBONNE (VAL D'OISE)

Marie-José BEAULANDE

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 08/10/2026
Publiée le : 09/10/2026
Exécutoire le :

- ☐ **Valérie POULIQUEN** — Cheffe Secrétariat Général
- ☐ **Arnaud AGNONA** — Directeur DAGAJ
- ☐ **Karima BENTOUT** — DGA Ressources
- ☐ **Lylian SÉNÉCHAL** — Directeur Général des Services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne (Hôtel de Ville – 1, rue d'Enghien – 95600 EAUBONNE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a préalablement été déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le Tribunal Administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Hôtel de Ville
1 rue d'Enghien
95600 Eaubonne
01 34 27 26 00
eaubonne.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20260930-DEL2026-177-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2026